



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00114

Demande du 16/02/2023

Adresse des travaux :

35 Rue René Laennec

17200 ROYAN

MISE EN LIGNE LE 29-06-2023

DESTINATAIRE

Madame Sandrine BONDOUX

35 Rue René Laennec

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 16/02/2023.

Par lettre du 13/03/2023 notifiée le 15/03/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Cerfa DP** : Le cadre 5.3 doit être complété avec les surfaces. Attention vous avez complété la ligne hébergement hôtelier, s'agit-il d'une demande de changement de destination? Le tableau au cadre 5.4 contient des informations contraires (seul le cadre 5.3 est à compléter). Au cadre 5.5 vous avez indiqué "0" stationnement avant et après réalisation du projet, hors il s'agit de couvrir un stationnement soit existant soit à créer, dans les deux cas il faut compléter cet élément.
En outre le permis d'origine fait état d'un garage, il y a donc à minima 1 stationnement existant.
- **DP02**. Plan de masse coté dans les 3 dimensions : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Le plan de masse ne fait pas apparaître l'intégralité des constructions existantes sur le terrain (garage en arrière de terrain). D'autre part, l'emprise au sol indiquée est erronée (elle est inférieure à celle du permis de construire d'origine). Merci également de coter le plan (distance à l'alignement, ...)
- **DP11**. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]. Votre descriptif des travaux aborde le sujet des menuiseries : sont-elles modifiées? Merci de fournir une explication/le détail concernant l'emprise au sol avant/après projet.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 15/06/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra et de l'entrevue avec l'architecte conseil du CAUE en date du 29/03/2023 si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 16/06/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

